

VILLE DE HOMBOURG-HAUT



Envoyé en préfecture le 07/05/2020

Reçu en préfecture le 07/05/2020

Affiché le

ID : 057-215703323-20200507-ARRETE07052020-AR

ARRÊTÉ

Portant sur les conditions de réouverture de certains Etablissements Recevant du Public Communaux

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2542-3,

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU les arrêtés complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté en date du 08 avril 2020 portant sur l'interdiction d'accès aux équipements et bâtiments communaux de la ville de Hombourg-Haut,

Vu la stratégie nationale de déconfinement présentée le mardi 28 avril 2020 à l'Assemblée nationale par le Premier ministre portant déconfinement prévu à compter du 11 mai 2020,

Considérant l'importance de rouvrir à la population certains bâtiments publics dès le 11 mai 2020,

Considérant les mesures de précaution prises par la Ville de Hombourg-Haut pour assurer une réouverture,

ARRÊTÉ :

Article 1 :

A compter du lundi 11 mai 2020 :

1-1. Le Centre Social Pierre Julien, sis rue des Ifs (Quartier des Chênes) est ouvert au public de manière globale.

1-2. L'espace De Wendel sis rue du Stade est ouvert au public de manière partielle comme suit :

- L'espace périscolaire, la cantine et la cuisine centrale sont ouverts au public.
- Les salles attenantes (grande salle et petite salle), Hall d'entrée et locaux sanitaires communs restent fermées au public jusqu'à nouvel ordre.

1-3. L'école primaire Simon Batz, sise rue du Stade est ouverte au public de manière partielle comme suit :

- Les cours de récréation de l'établissement sont ouvertes au public et rendues accessibles uniquement par l'extérieur.
- Le bâtiment des écoles élémentaire et maternelle reste fermé au public jusqu'à nouvel ordre.

1-4 La Maison des Service sise de la Gare est ouverte au public de manière globale.

Article 2 :

Les autorités territoriales compétentes, les agents des forces de l'ordre public, les responsables d'établissements sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera transmis à :

- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
- M. le Commandant de Police de Freyming-Merlebach
- M. l'agent de Police Municipale.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 7 mai 2020

Le Maire,
Laurent MULLER



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Muller', is written over a horizontal line.